



Référence : ADM/BE/BC/1212D20
Affaire suivie par Bastien COQUEREL
☎ 01 43 11 14 70
Lundi, mercredi et vendredi
De 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00

OBJET : Décision de l'AFLD du 22 novembre 2012

L'Agence Française de Lutte contre le dopage,

Vu le dossier ;

Les débats s'étant tenus en séance non publique le 22 novembre 2012 ;

Considérant qu' « il est interdit à tout sportif d'utiliser ou tenter d'utiliser une ou des substances ou méthodes interdites figurant sur la liste mentionnée au dernier alinéa du présent article » ;

Considérant que les instances disciplinaires compétentes en matière de dopage de la FFFA n'ont pas statué dans les délais que leur étaient impartis ;

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que l'ordre de mission émis ne concernait pas la rencontre au cours de laquelle le licencié a subi un contrôle ;

Décide : Le licencié est relaxé.

FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL AMERICAIN

79, rue Rateau – 93120 La Courneuve – Tél : 01 43 11 14 70 – Fax : 01 43 11 14 71 – www.ffa.org – ffa@ffa.org

Fédération affiliée au CNOSF – Agrément Ministériel n° 75 S 270
Fédération sportive régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 – SIRET n° 348 985 276 00032 APE n° 926 C